



Conseil municipal du 30 juin 2025

Délibération n°69-25

Objet : Régularisation foncière suite achèvement du permis de construire PC 069 141 20 000 03 2 FLEUVE RHONE HABITAT

Date de convocation : 24/06/2025

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Alain DUTEL - Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Laurence OLTRA – Anne-Catherine BLANC VALETTE – Sébastien PONCET - Julie GUINAND-BOIRON - Fatira RULLIERE – Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS.

Membres représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Patricia BONNET-GONNET a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Jean-François FONTROBERT

Véronique MERLE a donné pouvoir à Anne-Catherine BLANC VALETTE

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Fatira RULLIERE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

2 FLEUVES RHONE HABITAT (anciennement OPAC du Rhône) a bénéficié du permis de construire 069 141 20 000 03 le 3 décembre 2020 pour la construction d'un bâtiment avenue de Verdun comportant 11 logements, des locaux destinés à des professionnels de santé et un local commercial en rez-de-chaussée. La conformité des travaux au permis de construire de la résidence baptisée Marie Curie a été approuvée le 28 avril 2025.

Ce projet prend place sur la parcelle BK 0273 et en partie sur la parcelle BK 0274, foncier communal jusqu'en 2023, ayant fait l'objet d'une désaffectation approuvée lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Le principe de la vente à un euros symbolique de la parcelle BK 0274 a été approuvé lors du conseil municipal du 27 septembre 2021 et le déclassement a été approuvé lors du conseil municipal du 19 décembre 2022. La vente au bénéfice de 2 FLEUVES RHONE HABITAT eu lieu le 15 mars 2023.

Il a été convenu qu'après l'achèvement des travaux, la partie de la parcelle BK 274 non impactée par l'opération serait rétrocédée à la commune.

La résidence accueille dorénavant des logements locatifs sociaux et des locaux d'activités libérales. Il s'agit d'une copropriété. La propriété du foncier a été transféré au syndicat des copropriétaires de la résidence Marie Curie par 2 FLEUVES RHONE HABITAT suite à la mise en place de la copropriété.

2 FLEUVES RHONE HABITAT a fait établir par le cabinet ARPENTEURS de Givors un plan de division afin de diviser l'emprise de la copropriété et permettre de rétrocéder une partie à la commune de Mornant.

Sur le plan ci-joint, la partie verte demeure propriété du syndicat des copropriétaires ; la partie orange est rétrocédée à la commune.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une rétrocession à un euro symbolique par le syndicat des copropriétaires de la résidence Marie Curie au bénéfice de la commune du foncier identifié en orange, tel que représenté sur le plan de division établi par le cabinet ARPENTEURS de Givors.

La commission *Technique*, réunie le 16 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DECISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la rétrocession pour un euro du foncier de la copropriété Marie Curie au profit de la commune de Mornant, tel qu'identifié en orange sur le plan de division établi par le cabinet ARPENTEURS de Givors ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le document d'arpentage, acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 30 juin 2025.

Le secrétaire de séance,



Sébastien PONCET



Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE MORNANT
 Avenue de VERDUN
 Section BK - Parcelles n°273-274

Propriétés du Syndicat des Copropriétaires "Résidence Marie Curie"

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

Fond de plan dressé par le Cabinet OPERANDI en mai 2018
 Système de coordonnées planimétriques Lambert 93 / Projection Conique Conforme CC46 (Péris) - Rattachement altimétrique au système NGF (IGN 69)

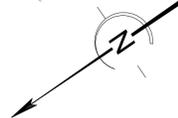
Indice	Resp.	Date	Modifications
1	AB	20/06/19	Application du plan de masse de l'architecte du 11 juin 2019 et projet de division
2	AB	20/05/20	Application du plan de masse de l'architecte du 20 janvier 2020 et projet de division
3	AB	08/02/21	Application du plan de masse de l'architecte de juillet 2020 et projet de division
4	SB	22/02/23	Nouvelle numérotation cadastrale
5	RG	25/02/25	Complément de levé sur les parcelles BK n°273 et 274
6	RG	17/02/25	Plan topographique
7	RG	20/02/25	Plan de division

CELLIER DAMON LACOUR VARELLOU - SELARI de Géomètres-Experts
 1, rue Longueville - 69700 GIVONS
 Tél : 04 78 73 01 06 - Fax : 04 78 73 23 27 - Mail : givons@arpenteurs.pro - @ : www.arpenteurs.pro

Commune de MORNANT
 Surface totale : S = 2472m²

Syndicat des Copropriétaires
 "Résidence Marie Curie"
 Surface totale : S = 3023m²

Servitude à constituer pour la Pompe de relevage
 (emplacement inconnu à ce jour par le Géomètre)
 Fond servant : Commune de Mornant
 Fond dominant : Syndicat des Copropriétaires





Conseil municipal du 30 juin 2025

Délibération n°70-25

Objet : Convention entre la commune de Mornant et le SITOM pour la fourniture et la pose de silos semi enterrés hameaux de Chablenas et Vernay

Date de convocation : 24/06/2025

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Alain DUTEL - Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Laurence OLTRA – Anne-Catherine BLANC VALETTE – Sébastien PONCET - Julie GUINAND-BOIRON - Fatira RULLIERE – Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS.

Membres représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Patricia BONNET-GONNET a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Jean-François FONTROBERT

Véronique MERLE a donné pouvoir à Anne-Catherine BLANC VALETTE

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Fatira RULLIERE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables dans les hameaux de Chablenas et du Vernay ne pouvant plus être assurée pour des raisons de sécurité lors des manœuvres par les engins de collecte, la commune de Mornant et le SITOM souhaitent créer un point d'apport volontaire comprenant 1 silo emballage, 1 silo verre et 1 silo ordures ménagères (OMR).

Les travaux consistent en la fourniture et la pose de silos semi enterrés. Les travaux de génie civil et d'aménagement du site seront à la charge de la commune.

L'acquisition des silos enterrés est estimée à 12 356,38 € HT, soit 14 827,65 € TTC répartis de la manière suivante :

- 2 471,26 € correspondant à la TVA pris en charge par le SITOM
- 2 238,70 € correspondant à 30 % du prix HT des silos verre et emballage pris en charge par l'éco organisme LEKO
- 10 027,68 € correspondant au solde pris en charge par la commune

II. LA PROPOSITION

Il convient de signer une convention avec le SITOM pour permettre la fourniture et la pose des 3 silons semi enterrés, selon les conditions précisées dans cette même convention.

La commission *Technique*, réunie le 16 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DECISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le SITOM relative à la fourniture et la pose de 3 silos semi enterrés afin de créer un point d'apport volontaire pour les hameaux de Chablenas et du Vernay ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ci-jointe et tout autre document y afférent.

Mornant, le 30 juin 2025.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Renaud PFEFFER



Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Syndicat mixte intercommunal de collecte
et de Traitement des Ordures Ménagères

CONVENTION 2025-10

Entre le

SITOM SUD – RHONE
Parc du baconnet
250 allée des sapins
69700 MONTAGNY

Représenté par son **PRESIDENT, René MARTINEZ**, agissant en vertu de la délibération du 15 décembre 2016

La

Mairie de MORNANT
HOTEL DE VILLE
69440 MORNANT

Représentée par son **MAIRE, M. PFEFFER**

Article 1 OBJET

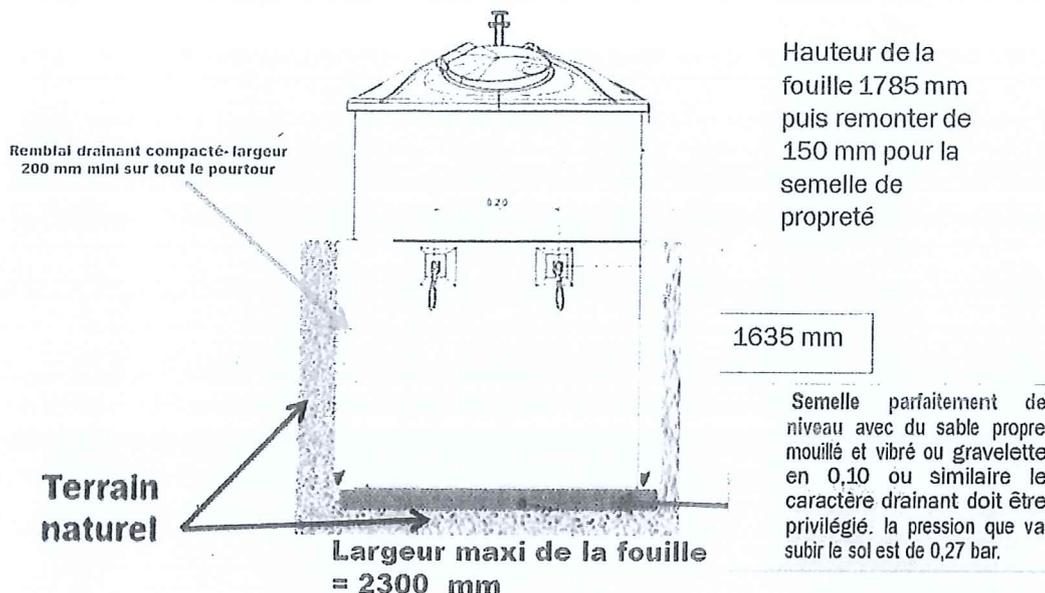
La présente convention a pour objet la fourniture et pose de silos semi enterrés destinés à l'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, du verre et des emballages, pour la mise en place de l'apport volontaire des hameaux de Chablenas et le Vernay
Les travaux de génie civil et de réaménagement sont à la charge de la commune.

Article 2 FINANCEMENT DES CONTENEURS SEMI ENTERRES

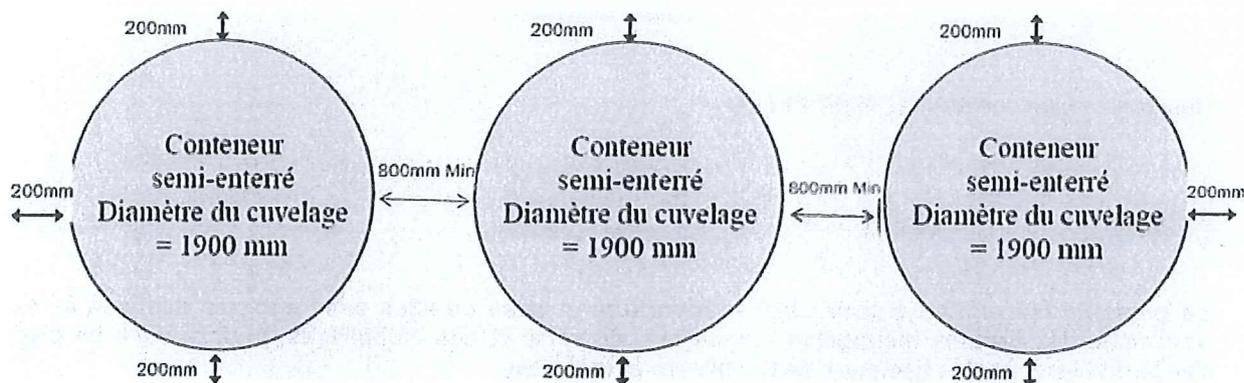
lot2 SILOS SEMI ENTERRES HT				
HT	NB DE SILOS à commander	OFFRE	cout de la commande 2025	prix avec déduction soutien de LEKO 30%
1silo EMBALLAGE	1	3739,13	3 739,13	2 617,39
1 silo VERRE	1	4 023,21	4 023,21	2 816,25
1 silo OMR	1	4 594,04	4 594,04	4 594,04
total			12 356,38	10 027,68

Le règlement de l'acquisition des conteneurs enterrés sera réparti de la façon suivante :

- L'intégralité du montant de la TVA est à la charge du SITOM Sud-Rhône : **2 471.26 €**
- L'éco organisme LEKO prend à sa charge 30% du montant HT des silos verre et emballages : **2 328, 70 €**
- Le reste à charge pour la commune est de **10 027.68 € HT**
- La commune prend à sa charge Les travaux de génie civil et de réaménagement de surface.

Article 3**TRAVAUX DE GENIE CIVIL NECESSAIRES POUR L'IMPLANTATION DU SILO SEMI ENTERRE****Dimensions de la fouille**

Les travaux de voirie (fouille, remblayage, ragréage...) sont à la charge de la commune.

**Article 4****IMPERATIFS DE COLLECTE DES SILOS SEMI ENTERRES ET ENTERRES**

Le SITOM ayant la compétence « collecte des déchets » organisera la collecte des silos enterrés.

Pour permettre la collecte par le véhicule dédié 26T PTAC, il faut que la voirie soit une chaussée lourde permettant de supporter des Poids Lourds.

Le camion collecteur présente une grue de collecte impliquant une hauteur pour soulever les silos allant jusqu'à 12m. **Aucun fil, ou végétation ne doivent se trouver dans le périmètre de collecte afin de ne pas entraver l'opération. De plus, la longueur maximale de la grue est de 5m à partir des roues du camion les plus proches du silo. Les silos ne pourront être placés à une distance supérieure par rapport à la chaussée.**

Les caractéristiques des véhicules d'apport volontaire sont les suivantes :

- Empattement : 5.2m
- Longueur : 10.7m
- Largeur : 2,55 m
- Hauteur totale : 4.10m
- Rayon de braquage intérieur : 8m
- Rayon de braquage extérieur : 10.5m

Le projet doit respecter une largeur de voirie conséquente (prise en compte du porte à faux du camion dans les

angles et virages) afin de permettre la collecte par le Poids Lourd et ses giratoires. La voirie devra être adéquate pour supporter le poids de ce type de véhicules lourds.

Afin d'offrir aux habitants les possibilités d'un tri simplifié et de faciliter le geste de tri, il est recommandé de regrouper tous les silos (OMR, verre, emballages et papiers) sur un même lieu de passage.

Article 5

ENGAGEMENTS DES DIFFERENTS PARTENAIRES DANS LE CADRE DE CETTE CONVENTION

La dépense totale inhérente au silo sera inscrite au patrimoine du SITOM SUD RHONE qui effectuera l'amortissement du bien dans sa comptabilité.

Le SITOM s'engage à :

- Organiser la commande de l'équipement de manière groupée (par 3) avec d'autres communes afin de bénéficier de tarifs de livraison réduits

Il sera livré pour chaque silo :

- Une cuve béton de 5m³
- Une cuve acier de 4 ou 5 m³ en fonction des matériaux (4m³ pour le papier et le verre, 5m³ pour les OMR et les emballages)
- Une borne d'introduction

Pour les silos destinés aux déchets les plus lourds, une table de comblement est aussi fournie afin de combler la différence de volume entre la cuve béton et la cuve acier.

Le SITOM ne prendra pas à sa charge toute perte de matériel dans le cas où le silo est déposé en stock sur la commune.

- A fournir à la commune les dimensions des fouilles à réaliser pour accueillir la cuve béton comme mentionné ci-dessus.
- A organiser la livraison en fonction des délais de fabrication et de transport du fabricant mentionnés dans l'offre de ce dernier.
- Tenir la commune informée de l'avancée des démarches : date de livraison, horaire d'intervention ...
- Assurer la prise en charge technique et financière du déchargement de la cuve béton (4,5 tonnes) et du silo acier (2,5 tonnes) et la mise en place des éléments, à condition que les travaux de fouilles aient été réalisés préalablement par la commune.

La commune s'engage à :

- Présenter un plan de localisation des silos avec l'assurance que les réseaux aériens et souterrains permettent son installation et sa collecte ultérieure.
- Réaliser à ses frais les travaux de fouilles avant la date de livraison du silo conformément aux données du fabricant mentionnées ci-dessus.
- Permettre techniquement le déchargement de la cuve béton du silo acier.
- Mettre à disposition un représentant de la commune pour assister aux opérations.
- Réaliser à ses frais les travaux de remblais
- Prendre en charge le montant HT de la fourniture des silos et équipements induits

Si la commune n'a pas été en mesure de réaliser les travaux de fouilles préalablement à la livraison du silo :

- Le SITOM ne pourra décharger le (ou les) équipement(s) dans les fouilles dans le cadre de la livraison groupée

Dans ce cas le SITOM organisera une nouvelle livraison dont le coût correspondant à une prestation de rechargement d'un silo par le fournisseur sera rajouté au coût du silo.

En aucun cas le SITOM SUD RHONE ne pourra être tenu pour responsable du manquement à ses obligations en cas de non-réalisation des fouilles par la commune préalablement à la livraison et en cas de

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 069-216901413-20250630-D70_25-DE

Berger
Levrault

dysfonctionnements ultérieurs lors de la pose de (ou des) équipement(s) fabriquant accompagné du SITOM ainsi que des détériorations occasionnelles au matériel en cas de manquements aux règles mentionnées ci-dessus.

Article 6

REGLEMENT

La commune versera le montant HT de la fourniture des silos et équipements induits au SITOM à l'achèvement des travaux de pose des silos sur envoi par le SITOM d'un titre comptable.

Fait à MONTAGNY, le 19/05/2025

Pour le SITOM SUD RHONE
Le Président
R. MARTINEZ



Pour la Commune de MORNANT
Le Maire
M. PFEFFER



Conseil municipal du 30 juin 2025

Délibération n°71-25

Objet : Convention entre la commune de Mornant et le Département du Rhône sur la réalisation de travaux de sécurisation de la RD34 Carrefour de la Pavière

Date de convocation : 24/06/2025

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Alain DUTEL - Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Laurence OLTRA – Anne-Catherine BLANC VALETTE – Sébastien PONCET - Julie GUINAND-BOIRON - Fatira RULLIERE – Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS.

Membres représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Patricia BONNET-GONNET a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Jean-François FONTROBERT

Véronique MERLE a donné pouvoir à Anne-Catherine BLANC VALETTE

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Fatira RULLIERE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les services du Département du Rhône et la commune de Mornant ont travaillé à un projet de sécurisation de la RD 34, carrefour de la Pavière.

Les travaux consistent à la création d'un plateau surélevé, tels que décrits dans la convention ci-annexée.

Le coût de travaux est estimé à 62 860 € HT, soit 75 432 € TTC.

Ces travaux en traversée d'agglomération sont réalisés et pris en charge dans leur intégralité par la commune de Mornant.

La commune de Mornant est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour se faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Mornant pour la réalisation des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé de signer une convention avec le Département du Rhône pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de la RD 34 / carrefour de la Pavière par la commune de Mornant, selon les conditions précisées dans cette même convention.

La commission *Technique*, réunie le 16 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DECISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement sur la RD 34 – carrefour de la Pavière, dans sa traversée d'agglomération, ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

Mornant, le 30 juin 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

Sébastien PONCET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE de MORNANT

CONVENTION

Relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement du carrefour RD 34/chemin de la Pavière, par la commune de Mornant, dans sa traversée d'agglomération.

Entre :

Le Département du Rhône, représenté par le président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Rhône en date du 26 mai 2025, ci-après dénommé le Département, d'une part ;

Et

La commune de Mornant, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, dûment habilité par délibération n° 71-25 du conseil municipal en date du 30 juin 2025, ci-après dénommée la commune de Mornant, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ;

- que seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ;

- que par une délibération adoptée le 25 mars 1996, le Conseil général du Rhône a fixé la répartition des maîtrises d'ouvrages ainsi que les modalités de cofinancement pour les travaux d'aménagement d'agglomération sur les routes départementales n'appartenant pas au réseau structurant et hors le territoire de la Communauté urbaine de Lyon ;

- que la commune de Mornant envisage de réaliser des travaux d'**aménagement du carrefour avec le Chemin de la Pavière**, sur la RD 34, dans sa traversée d'agglomération ;

- qu'il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien incombant aux parties ;

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération et du carrefour avec le Chemin de la Pavière sur la RD 34 sur le territoire de la commune de Mornant.

Article 2. Autorisation d'occupation temporaire – Maitrise d'ouvrage

La commune de Mornant est autorisée, pour la durée des travaux visés ci-après, à occuper et à intervenir, jusqu'à la réception ou la levée des réserves des ouvrages édifiés, à ses risques et périls et sous sa responsabilité, sur le domaine public du Département.

Pour ce faire, le Département délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Mornant pour la réalisation des travaux décrits à l'article 3 de la présente convention.

Article 3. Nature des travaux

Les travaux que la commune de Mornant s'oblige à réaliser aux conditions définies par la présente convention, consistent à aménager :

- un plateau surélevé marquant l'entrée de l'agglomération et le carrefour avec le chemin de la Pavière conforme aux recommandations du guide CERTU, relatif aux « coussins et plateaux » de juillet 2010,
- la sécurisation de la traversée de la RD 34

Les caractéristiques techniques et fonctionnelles détaillées des ouvrages exécutés sont définies dans le dossier technique annexé à la présente convention.

Article 4. Clause d'accessibilité aux personnes handicapées

L'opération d'aménagement devra respecter les dispositions de la loi 2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées », et de ses textes d'application.

Article 5. Modification des ouvrages

La commune de Mornant soumet dans les meilleurs délais au Département pour approbation, toutes modifications substantielles qu'elle se propose d'apporter aux caractéristiques techniques et/ou fonctionnelles des ouvrages réalisés.

Article 6. Exécution des travaux

Les travaux mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Mornant.

Ils sont exécutés, après accord du Département, dans un délai de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 7. Recherche d'amiante dans la chaussée

En application des dispositions du code du travail (articles R 4412-94 à R 4412-148) et du décret 2012-639 du 4 mai 2012, relatives à la protection et à la santé des travailleurs et au risque d'exposition à l'amiante, la commune de Mornant, maître d'ouvrage des travaux, procédera à la recherche d'amiante dans les couches de chaussée impactées par le projet.

Les résultats de ces investigations devront être fournis par la commune de Mornant au représentant du Département du Rhône territorialement compétent, afin de pouvoir instruire/renseigner la base de données départementale.

Article 8. Réception des ouvrages

La commune de Mornant, en sa qualité de maître d'ouvrage, invite le Département, 15 jours avant la date prévue, à la réunion relative aux opérations préalables à la réception.

Lors de la réception, le Département fait toutes observations qu'il juge utiles.

La commune de Mornant communique dans les meilleurs délais au Département, une copie de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département, au titre de l'alinéa précédent.

Article 9. Propriété des ouvrages

L'ensemble de la chaussée, les trottoirs et accotements situés sur la RD 34 font partie du domaine public du Département.

Sur la RD 34 sont la propriété de la commune de Mornant :

- *les plantations*
- *la signalisation verticale d'intérêt local*
- *la signalisation verticale de police*
- *la signalisation horizontale*
- *l'éclairage public*
- *le mobilier urbain*

Article 10. Entretien des ouvrages

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception des ouvrages, chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages conformément aux dispositions de la délibération du département du 22 novembre 1993 relative aux modalités de cofinancement et d'entretien des travaux routiers départementaux en traversée d'agglomération.

L'entretien du plateau traversant et la signalisation verticale et horizontale réalisés dans le cadre de la présente convention sont à la charge de la commune de Mornant.

Article 11. Responsabilité

Sous réserve de l'appel en garantie des entreprises attributaires des travaux, la commune de Mornant, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable des dommages aux personnes et/ou aux biens, causés par l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3.

A compter du jour de la notification de la copie de la décision de réception de l'ouvrage, chaque partie répond des dommages aux personnes et/ou aux biens causés par les ouvrages dont l'entretien leur incombe au titre de l'article 10.

Article 12. Financement des travaux

La commune de Mornant assure l'intégralité du financement des travaux et fait son affaire du paiement de la T.V.A. afférente aux travaux mentionnés à l'article 3, évalués à 77 000 € (HT) soit 92 400 € (TTC).

Les attributions correspondantes de la dotation globale d'équipement lui sont acquises.

Article 13. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties.

Financièrement, elle expirera au terme des travaux réalisés par la commune de Mornant, après transmission de la décision de réception des ouvrages, laquelle comporte les observations faites par le Département.

Sur l'aspect entretien, elle s'appliquera selon les modalités définies à l'article 10, pour une durée illimitée, sauf accord contraire des deux parties.

Article 14. Contentieux

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et la commune de Mornant, au sujet de l'exécution de la présente convention, sont portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 15. Annexes

La présente convention comporte 2 annexes :

- une note d'opportunité avec une estimation des travaux
- un plan des travaux

Fait à Lyon, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Rhône,

Le président du Conseil départemental,

Christophe GUILLOTEAU

Pour la commune de Mornant,

Le Maire,

Renaud PFEFFER



LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 069-216901413-20250630-D71_25-DE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE N° 007-02

DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025

Convention d'amélioration du réseau routier sans incidence financière pour le Département - RD 34 - Commune de Mornant.

(Pôle Routes, Logistique et Nouvelles Mobilités)

PRÉSIDENT : M. Christophe GUILLOTEAU

PRÉSENTS : M. Jean-Jacques BRUN - Mme Pascale CHAPOT - Mme Colette DARPHIN - Mme Valérie DUGELAY - Mme Sylvie EPINAT - Mme Évelyne GEOFFRAY - Mme Claude GOY - M. Morgan GRIFFOND - Mme Valérie GRILLON - Mme Christine HERNANDEZ - M. Daniel JULLIEN - Mme Annick LAFAY - M. Philippe MARION - M. Bruno PEYLACHON - Mme Martine PUBLIÉ - M. Thomas RAVIER - M. Daniel VALÉRO - M. Patrice VERCHÈRE - M. Christian VIVIER MERLE.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mme Béatrice BERTHOUX (donne pouvoir à M. Christophe GUILLOTEAU) - M. Daniel POMERET (donne pouvoir à Mme Valérie DUGELAY) - M. Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir à Mme Évelyne GEOFFRAY) - Mme Mireille SIMIAN (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN).

EXCUSÉS : Mme Catherine LOTTE - M. Michel THIEN.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} et 3^e parties ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 011 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à sa commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver une convention à conclure avec la commune de Mornant, relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé et du carrefour RD34/chemin de la Pavière à Mornant, la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage et l'intégralité du financement des travaux ;

Vu le budget du Département ;

Après avoir recueilli l'avis de la commission générale, réunie le 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° - d'approuver, telle qu'elle lui est soumise, la convention (annexe) à conclure entre le Département du Rhône et la commune de Mornant, relative à la réalisation et au financement d'un plateau surélevé et du carrefour RD34/chemin de la Pavière, financés intégralement par la Commune pour un montant estimé à 77 000 € (HT) soit 92 400 € (TTC) ;

2° - d'autoriser le président du Conseil départemental ou son délégataire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Président du Conseil départemental

Envoi au contrôle de légalité :

02 JUIN 2025





AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DU RHONE

Commune de Mornant

Sécurisation RD34 / Chemin de la Pavière

Note d'opportunité

Août / Septembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 069-216901413-20250630-D71_25-DE



SOMMAIRE

1	Préambule.....	3
2	Contexte général.....	4
3	État de l'existant.....	4
4	Compréhension du problème posé – enjeux	8
5	Volet voirie-espaces publics	12
6	Financements envisageables	16

1 PRÉAMBULE

La commune de MORNANT envisage l'aménagement global de l'espace public sur la RD 34 / Chemin de en intégrant en particulier la réduction de la vitesse sur la RD 34 ainsi que l'insertion de la Pavière.

En sollicitant l'Agence Technique Départementale, la commune souhaite donc sur la base d'un scénario opérationnel concluant à des orientations d'aménagement sur cet espace de l'agglomération :

- identifier les contraintes techniques majeures et évaluer le coût de cette opération de voirie/espaces publics.
- identifier un schéma de principe d'aménagement visant à créer une sécurisation accrue en tenant aussi compte d'évolutions futures.

Ce projet est une vision globale de mise en sécurité et d'aménagement à rendre compatible avec les aménagements existants.

Aussi, la présente étude porte sur :

- un état des lieux de l'espace public,
- les objectifs d'aménagement suivant les besoins de la Commune,
- une estimation financière de l'opération,
- un planning de l'opération.
-

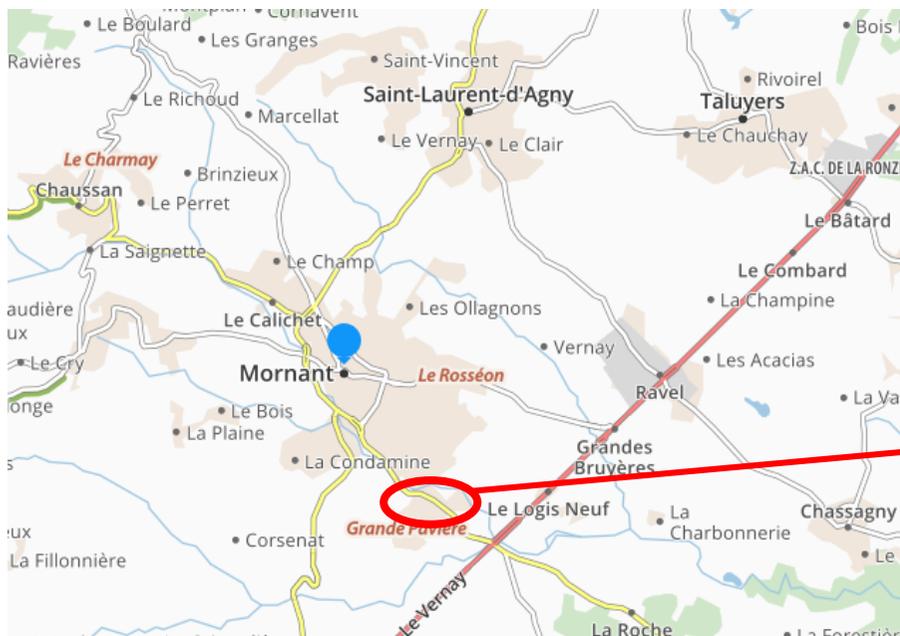
« Les notes d'opportunités de l'Agence Technique Départementale ont pour vocation d'apporter une aide à la décision aux futurs porteurs de projet. Elles permettent d'affiner la vision et configuration des espaces en proposant des esquisses/croquis d'aménagement. Cette réflexion n'est qu'un préalable au lancement des études AVP et PRO.

Les éléments présents dans nos notes, même s'ils sont travaillés avec beaucoup d'attention, apportent des éléments d'indication qui doivent être vérifiés lors des études projets. Ce sont ces dernières qui ont pour vocation de donner des éléments précis et valider la faisabilité des projets. »



2 CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 IDENTITÉ DU SITE / SITUATION



3 ÉTAT DE L'EXISTANT

3.1 VISION GLOBALE

La RD 34 est une voie d'accès à la commune de Mornant.

La configuration de cette section de la RD 34 est peu adapté, avec :

- Une géométrie pour l'automobiliste qui ne lui indiquant pas le changement d'état de la voie (passage en agglomération).
- Un traitement en agglomération sommaire (pas de trottoirs sur l'ensemble, de techniques de ralentissement, de traversées piétonnes sécurisées, de marquages...) seul la mise en œuvre de la sécurité et de l'accessibilité de l'arrêt de bus a été faite.
- Un insertion des voies communales (chemin de la Pavière) difficile principalement en fonction du trafic.

3.2 DESCRIPTION DU SITE

Absence de Bordures ainsi que le trottoir.



Dimension de la voie d'accès bien trop importante ainsi que l'îlot séparateur.



Beaucoup d'emprises et visibilité pour ce carrefour.

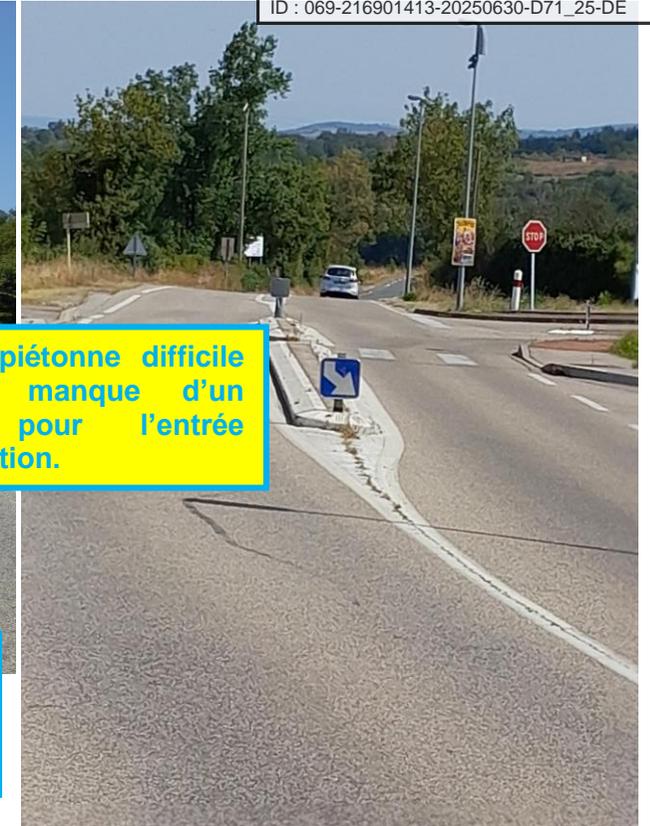
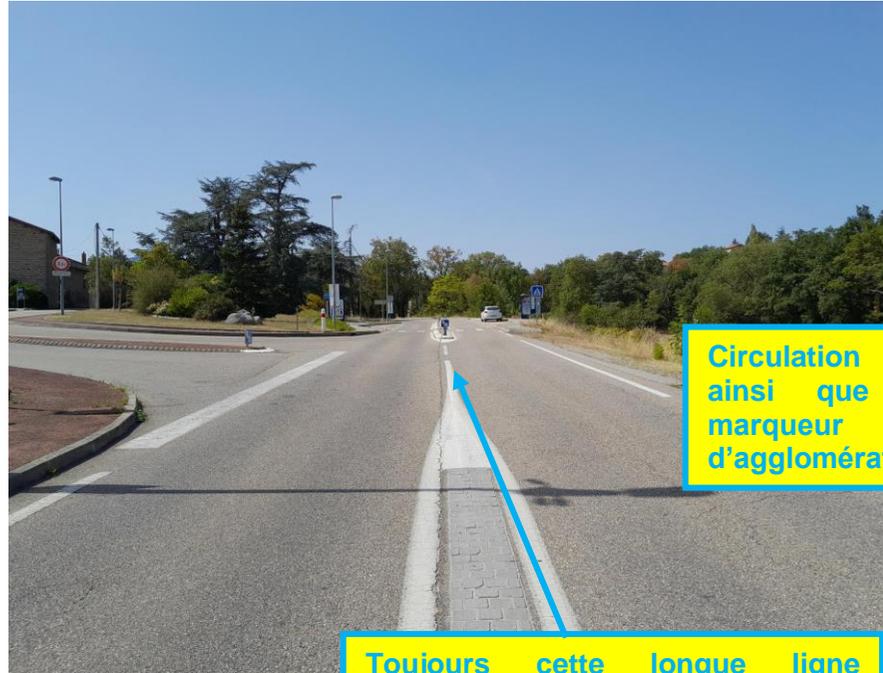


Circulation piétonne difficile ainsi que manque de perception d'être en zone « agglomération ».



En agglomération, vraiment ?





Cette zone manque d'infrastructure d'agglomération.

Compréhension du problème posé – enjeux

Problèmes posés :

- Vitesse excessive sur la RD 34.
- Pas de marquage de l'entrée de la commune.
- Pas de possibilité de déplacements piétons sécurisés.
- Problème d'insertion des voies adjacentes notamment Chemin de la Pavière (Pb de visibilité).

Enjeux :

- Modération de la vitesse
- Mise en accessibilité PMR des déplacements.
- Amélioration de la visibilité et des conditions d'accès à la RD 34 des habitants.
- Amélioration de la perception de l'entrée de ville.

4 VOLET ESPACES PUBLICS

4.1 ASPECTS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS

La proposition faite, redessine l'ensemble du carrefour en réalisant un carrefour plus sécurisé avec la RD 34 et le chemin de la Pavière par la mise en place de trottoirs (bordures T2 et enrobés dans les cas où il y a une absence de sécurité des piétons) mais aussi la mise en place d'une double bande blanche axiale. La mise en agglomération de ce secteur sera réalisée par l'installation de panneaux EB10 en veillant à prendre les arrêts correspondant.

Ensuite, la réalisation d'un plateau sur l'ensemble des voies de ce carrefour ainsi que les passages piétons intégrés à celui-ci permettra à la fois une modération de la vitesse mais aussi la sécurisation des piétons et notamment des personnes susceptibles de se diriger vers les arrêts de bus, il faudra par ailleurs veiller aux règles de **distance entre ce plateau et la future entrée d'agglomération et de plus effectué un comptage de vitesse pour valider cet aménagement ou pas.**

De plus, lors du passage en phase APS/APD, il sera nécessaire de tenir compte des comptages et relevés de vitesse effectués sur cette zone afin de déterminer si le passage surélevé est nécessaire.

Par ailleurs, la RD 34 étant une route départementale, **la saisine du Service Voirie Sud du Département du Rhône est nécessaire.**

4.2 SCÉNARI D'AMÉNAGEMENT

Le parti d'aménagement a été de rendre au carrefour une configuration plus urbaine notamment par l'apport d'infrastructures inexistantes jusqu'alors (trottoirs, plateau....).Le dévoiement de la RD 34 participe à casser l'impression de vitesse générée par la ligne droite.

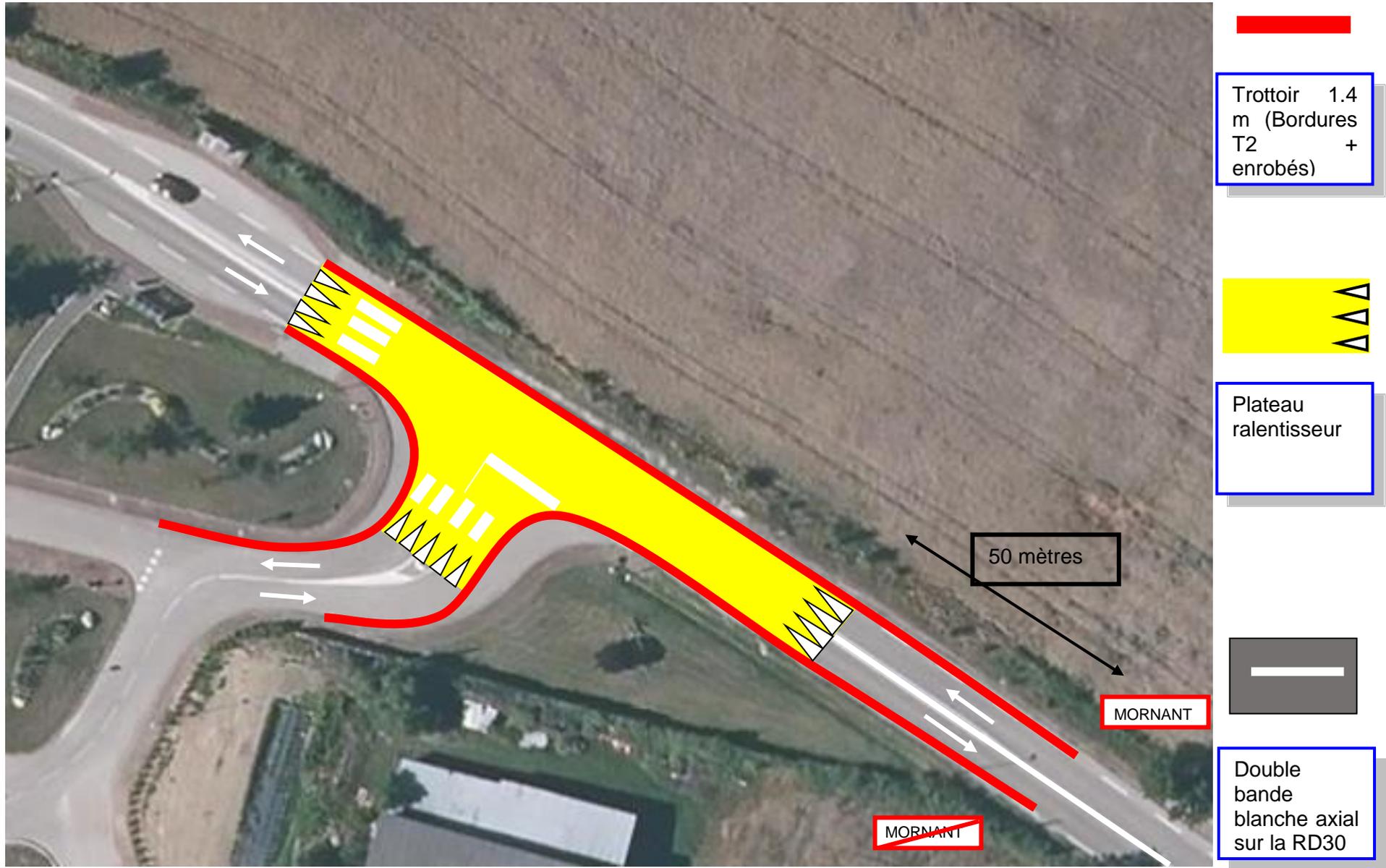
Cette proposition permet déjà d'avoir une sécurisation des déplacements piétons, de faciliter l'insertion des voies adjacentes mais aussi de donner un cadre plus urbain à cette voirie.

Deux axes de développement seront à préciser à savoir :

- La poursuite d'un équipement adéquat coté « Mornant » jusqu'au giratoire.
- L'enfouissement des réseaux afin de pouvoir réaliser ces trottoirs.

Par ailleurs, le maître d'œuvre devra prendre en compte la problématique des eaux pluviales sur ce secteur en estimant les surfaces du bassin versant et identifiant les réseaux pour proposer des aménagements possibles.

Cela prendra la forme **d'une étude hydraulique** qui intégrera notamment la végétalisation des espaces, l'identification des réseaux existants et l'utilisation des aménagements proposés.



4.3 ESTIMATION FINANCIÈRE

Phase 1 : Carrefour

Le montant de l'opération publique, hors éclairage public, renouvellement de la couche de roulement et mobilier urbain, est évalué à 77 000 € HT selon le détail suivant :

	Détails	Montant (€ HT)
Travaux	<i>Voirie, espaces publics</i>	64 500 €
Prestations Intellectuelles	<i>Levés topographiques</i>	3 500 €
	<i>Recherche Amiante</i>	1 800 €
	<i>Maître d'œuvre</i>	2 500 €
	<i>Coordonnateur SPS</i>	1 500 €
Aléas (divers, imprévus...)		3 200 €
Total		77 000 €

5 FINANCEMENTS ENVISAGEABLES

Les études d'ingénierie réalisées par l'ATD apportent les réponses techniques, organisationnelles et financières à la question posée par la collectivité.

Les financements envisageables exposés dans la présente note ne préjugent aucunement d'un retour favorable de l'entité gestionnaire.

5.1 AIDES FINANCIÈRES DIRECTES

Les aides présentées portent sur l'opération d'investissement.

Département du Rhône : Partenariat territorial – appel à projets

Le Département s'engage auprès des communes et des regroupements de communes à travers le PACTE, le "Partenariat avec les collectivités de notre territoire".

Cette procédure d'aide aux collectivités et de soutien au développement local prend la forme d'un appel à projet annuel qui s'inscrit dans le cadre des priorités départementales et respecte les principes d'éco-conditionnalité recommandés par le Département.

Le Département sera attentif à ce que les projets prennent en compte les thématiques suivantes et sensible aux démarches de conception écoresponsables : social, énergie-carbone, qualité de l'air, déchets, eau, mobilité durable, innovation.

Feront l'objet d'une attention particulière les projets :

- Relevant des compétences « chef de file » du Département (action sociale, autonomie des personnes, lutte contre la précarité énergétique et solidarité des territoires) et de la sécurité auprès des usagers;
- qui font appel au concours de personnes en insertion et/ou dont l'objectif est de répondre aux besoins des publics les plus fragiles ;
- portés par plusieurs communes dans le cadre d'une mutualisation des moyens et de rationalisation de l'argent public (communes nouvelles, équipements partagés,...) ;
- concernant les communes de moins de 1 000 habitants.

Sont éligibles les opérations d'investissement ci-dessous :

- Travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation
- Acquisition d bâtiments en complément de travaux

Il est précisé également qu'une modalité limite la participation du Département au montant de la part d'autofinancement de la collectivité.

Nous vous rappelons que l'appel à projets est dématérialisé. Si vous avez déjà sollicité une aide, la procédure de connexion est inchangée (votre compte vous permet d'accéder à tous les dispositifs d'aide du Département du Rhône). Sinon, une clé d'activation vous est transmise lors de la création de votre compte.

Le dispositif est clos pour la session 2021 mais à titre indicatif vous pouvez consulter en cliquant sur le lien ci-dessous, toutes les informations relatives à la procédure à suivre pour déposer votre demande de subvention :

https://www.rhone.fr/developpement_innovation/amenagement_du_territoire/parteneriat_territorial/appel_a_projets_parteneriat_territorial_communes_2021

La direction de l'action territoriale et partenariat reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches :

parteneriat.territorial@rhone.fr - 04 72 61 71 12

Département du Rhône - Amendes de police

Le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R.2334-10 à R.2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Sont éligibles à déposer un dossier de demande de subvention, les communes de moins de 10 000 habitants n'ayant pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes.

Pour les autres collectivités, celles de plus de 10 000 habitants ainsi que les communautés urbaines et autres groupement comptant au moins 10 000 habitants visés au 1° de l'article R. 2334-10 le produit des amendes de police leur sont versées directement.

Types d'opérations éligibles :

1. Pour les transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux....
- aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipements assurant l'information des usagers l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2. Pour la circulation routière

- étude et mise en œuvre de plans de circulation,
- création de parc de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,

- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Les demandes au titre de la répartition du produit des amendes de police suivent désormais la même procédure dématérialisée que les appels à projets avec un calendrier commun.

Le dispositif est également clos à ce jour pour la session 2021. Cependant, vous trouverez à titre indicatif, en consultant le lien ci-dessous, toutes les informations relatives au dispositif et la procédure à suivre pour déposer votre demande de subvention :

https://www.rhone.fr/developpement_innovation/amenagement_du_territoire/parteneriat_territorial/appel_a_projets_parteneriat_territorial_communes_2021

La direction de l'action territoriale et partenariat reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches : parteneriat.territorial@rhone.fr - 04 72 61 71 12

Pour les renseignements d'ordre technique : bernard.grangeat@rhone.fr

Région : Réaliser des opérations d'aménagement dans ma commune ou mon EPCI

Votre projet :

Lancer des nouveaux chantiers sur votre commune ou votre EPCI qui offrent des débouchés aux entreprises locales. Plus précisément, vous recherchez une aide pour financer vos projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire. Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel...

Bénéficiaires

Communes et EPCI et éventuellement mandataires de ses collectivités.

Montant /Accompagnement proposé

Aide pour financer vos projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire : espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti,..

Modalités :

Vous pouvez télécharger un dossier de demande de subvention à l'adresse suivante : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/502/289-realiser-des-operations-d-amenagement-dans-ma-commune-ou-mon-epci-montagne-amenagement-du-territoire.htm>

Des fiches plus détaillées seront mises en ligne au fur et à mesure de la mise en œuvre des dispositifs régionaux en directions des collectivités locales.

Contacts :

Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne

Tel : 04 26 73 40 40

ambitionregion@auvergnerhonealpes.fr

Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux - DETR

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. La loi déclare éligibles à la DETR les projets d'investissements des collectivités et les projets concernant les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Ils sont déclinés de la façon suivante :

- . soutien aux espaces mutualisés de service au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes ;
- . rénovation thermique, transition énergétique et environnementale
- . sécurité et accessibilité
- . bâtiments scolaires et péri-scolaires
- . équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs

Il est demandé aux collectivités de déposer des dossiers « prêts à démarrer » comprenant le cas échéant l'ensemble des décisions attributives de subvention des autres cofinanceurs publics dans une limite de 80 % de financements publics pour un même projet.

Les conditions d'éligibilité, de financement et les modalités de mise en œuvre de cette aide ont été relayées dans la circulaire préfectorale n° E-2021-9 du 18/02/2021 ainsi que ses 8 annexes. A titre indicatif, les demandes de subvention devaient parvenir au plus tard le 1^{er} mai 2021 par voie dématérialisée ou par voie postale.

Contacts Préfecture :

Sandra SICURANI-BACLE : sandra.sicurani-bacle@rhone.gouv.fr – 04 72 61 63 92

Dotation de Soutien à l'Investissement public Local – DSIL

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), codifiée à l'article L.2334-42 du CGCT est maintenue en 2021. Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées ci-dessous.

Les thématiques éligibles :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

Une attention particulière sera portée aux projets de réhabilitation ou de construction de bâtiments ou d'équipements publics allant au-delà de la réglementation concernant la consommation d'énergie.

- Mise aux normes, accessibilité des établissements recevant du public, sécurisation des équipements publics en particulier l'entretien des ouvrages d'art, les opérations d'amélioration de la sécurité routière,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien et de la construction de logements,
- Développement du numérique et téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires notamment les travaux favorisant le dédoublement des classes de CP et CE1 des écoles situées en zone REP +
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil de réfugiés)

Les conditions de financement et les modalités de mise en œuvre de cette aide ont été relayées dans la circulaire préfectorale n° E-2021-8 du 15/02/2021. Le dispositif est clos à ce jour (les demandes devaient parvenir au plus tard le 1^{er} mai 2021 par voie dématérialisée ou par voie postale).

Contacts Préfecture Lyon :

Brigitte FAURE : brigitte.faure@rhone.gouv.fr - 04 72 61 66 12

Sidi RIFFAY sidi-abdou.riffay@rhone.gouv.fr 04 72 61 61 33

5.2 AIDES-TERRITOIRES

Vous avez également à votre disposition la plateforme Aides Territoires permettant aux communes et regroupements de communes d'accéder à des aides en financements et en accompagnement.

Lancé en janvier 2018, cet outil facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux, en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre : appels à projets, appels à manifestations d'intérêt, subventions, prêts, avances récupérables, accompagnements, conseils, expertise....

Aides-territoires est un service public gratuit et porté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Le site référence plus de 2 600 aides européennes, nationales et locales de 500 structures partenaires classées selon différentes thématiques :

1. Culture et identité collective / patrimoine / sports
2. Développement économique / production et consommation
3. Eau et milieux aquatiques
4. Energies / Déchets
5. Fonctions support
6. Mobilité / transports
7. Nature / environnement



- 8. Solidarités / lien social
- 9. Urbanisme / logement / aménagement

Vous pouvez consulter la plateforme en cliquant sur le lien suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

5.3 AIDES FINANCIÈRES INDIRECTES : FOND DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Cette dotation est destinée à compenser la TVA ayant grevé les dépenses d'investissement réalisées. Le taux de compensation est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 01/01/2015.

Ces dépenses peuvent être éligibles au FCTVA si les opérations correspondantes sont grevées de TVA et si les terrains sur lesquels elles ont été réalisées sont toujours la propriété de la collectivité au moment de la liquidation du fonds.

Travaux et prestations intellectuelles	Montant estimatif HT de la dépense éligible	Coût initial TTC supporté par la collectivité (TVA 20 %)	FCTVA perçu sur montant TTC (16,404 %)	Coût final estimatif après déduction du FCTVA
Sécurisation carrefour RD 34 / Chemin de la Pavière	77 000 €	€	€	€



Conseil municipal du 30 juin 2025

Délibération n°72-25

Objet : Modification du tableau de classement des voies communales

Date de convocation : 24/06/2025

Affichage de la liste des délibérations : 02/07/2025

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Sébastien PONCET

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 20 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Alain DUTEL - Jean-Marc MACHON – Jocelyne TACCHINI – Serge CAFIERO - Anne-Laurence OLTRA – Anne-Catherine BLANC VALETTE – Sébastien PONCET - Julie GUINAND-BOIRON - Fatira RULLIERE – Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS.

Membres représentés :

Sophie PIVOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Patricia BONNET-GONNET a donné pouvoir à Serge CAFIERO

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Jean-François FONTROBERT

Véronique MERLE a donné pouvoir à Anne-Catherine BLANC VALETTE

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Fatira RULLIERE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°36-24 en date du 8 avril 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales et à l'établissement du tableau de classement des chemins ruraux.

Aujourd'hui, à la suite de la certification des adresses dans la Base d'Adresse Nationale (BAN), il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de chemins, de rues et de places publiques, en intégrant en annexe du tableau les voies de cette zone.

De plus, il convient d'informer le conseil municipal que les administrés concernés ont été acteurs des propositions de dénomination présentées dans ce rapport.

II. LA PROPOSITION

Ainsi, le conseil municipal propose les modifications suivantes à intégrer au tableau de classement des voies communales :

A => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES

- VOIES SUPPRIMEES

Il convient de corriger le tableau de classement en supprimant des voies qui ne correspondent pas à des voies actuellement existantes.

1- Impasse Ronsard

Cette voie est décrite dans le tableau de classement comme :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse Ronsard	Joint le boulevard du Pilat (vers immeuble les Mûriers)	35 m	7 m

Elle se superpose avec la rue Ronsard. Aucune adresse n'est référencée sur cette voie.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette voie.

2- Impasse de la Place :

Cette voie référencée comme suivant :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse de la Place	Joint la place de la Liberté vers la rue des Verchères	25 m	2 m

Cette voie n'a plus lieu d'être.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette voie.

- MODIFICATION VOIE

1- Rue Ronsard

Dans le cadre de la suppression de l'impasse Ronsard, il convient de mettre à jour l'origine de la voie actuellement désignée :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Rue Ronsard	Part de l'impasse Ronsard et aboutit à la rue Victor Hugo	105 m	7 m

Il est proposé au conseil municipal de modifier la description comme suit :

« Part du boulevard du Pilat et aboutit à la rue Victor Hugo ».

La nouvelle longueur retenue étant de 114 m.

B => VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMINS

- VOIES SUPPRIMEES

Cette voie référencée comme suivant :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Chemin du Bois à Saint-Sorlin	Part de la route du Bois (VC n°140) et dessert le hameau du Bois	150 m	4 m

Cette voie n'a plus lieu d'être.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer cette voie.

- VOIE A INSCRIRE DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT

Il est proposé au conseil municipal de rajouter les voies existantes et vérifiées par le diagnostic de l'adressage mais n'apparaissant pas dans le tableau de classement :

1- Route du Bois

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Route du Bois	Part de la route de St Sorlin pour aboutir à l'intersection de la route de la Plaine et la route de la Fillonnière au niveau du hameau de la Plaine	1 470 m	5 m

- MODIFICATION VOIE

Afin de préciser la désignation du tracé des voies, il est proposé au conseil municipal de modifier :

1- Chemin du Bois

Actuellement :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Chemin du bois	Part de la RD 63, passe par le hameau du Bois et aboutit à la route de la Plaine à la Fillonnière (VC n°130)	1 563 m	4 m

Par :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Chemin du Bois	Part de la route du Bois (au niveau du hameau du Bois) et aboutit sur le chemin des Grandes Terres	640 m	4 m

2- Chemin des Grandes Terres

Actuellement :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Chemin des Grandes Terres	Part du Chemin rural non classé de la Plaine aux Pinattes et aboutit RD 63 aux Pinattes. Chemin limitrophe avec Saint-Sorlin	640 m	4 m

Par :

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Chemin des Grandes Terres	Part de la route de St Sorlin et aboutit sur le chemin du Bois	200 m	4 m

- NOUVELLES VOIES

1- Allée du Mornantet

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Allée du Mornantet	Part du chemin de la Marconnière (1 ^{ère} à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement	80 m	4 m

Annexe => VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Pour donner suite aux travaux de diagnostic et de certification de la Base d'Adresse Locale de Mornant, il est proposé au conseil municipal de créer et de nommer de nouvelles voies privées ouvertes à la circulation afin de :

- Clarifier la localisation des immeubles
- Supprimer les extensions de numérotation notamment dans les lotissements

La nouvelle numérotation sera en métrique (sauf pour l'impasse Lucie Aubrac qui restera en continue).

1- Allée Claudia Thollet

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Allée Claudia Thollet	Part du chemin du Stade (3 ^{ème} allée à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement	65 m	4 m

2- Allée des Frères Lumière

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Allée des Frères Lumière	Part du chemin des Arches (1 ^{ère} à droite dans le sens de la circulation automobile) pour aboutir en impasse dans le lotissement	65 m	4 m

3- Allée des Tuileries

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Allée des Tuileries	Part du chemin des Arches (2 ^{ème} à droite dans le sens de la circulation automobile) pour aboutir en impasse dans le lotissement	70 m	4 m

4- Impasse des Érables

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse des Érables	Part du chemin de la Marconnière (2 ^{ème} à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement	40 m	4 m

5- Impasse des cerisiers

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse des Cerisiers	Part du chemin du Granit (1 ^{ère} à gauche) pour aboutir en impasse dans le lotissement	45 m	4 m

6- Impasse des sources

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse des Sources	Part du chemin de l'ancienne Voie Ferrée (6 ^{ème} à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement	70 m	4 m

7- Allée des blés dorés.

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Allée des Blés dorés	Part du chemin de l'ancienne Voie Ferrée (3 ^{ème} à droite) pour aboutir en impasse dans le lotissement	70 m	4 m

8- Impasse de l'Abbaye

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse de l'Abbaye	Part de la rue de l'Abbaye (5 ^{ème} allée à gauche) pour finir en impasse dans le lotissement	105 m	4 m

9- Impasse Lucie Aubrac

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Impasse Lucie Aubrac	Part de la rue du docteur Carrez (1 ^{ère} à droite) pour aboutir en impasse	25 m	2 m

10- Chemin Dousson

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Chemin Dousson	Part de la route de la Fillonnière (à droite 500 m après l'intersection avec le chemin de Bénégras) pour aboutir en impasse en limite de commune	175 m	4 m

11- Allée des Bambous

Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Longueur	Largeur
Allée des Bambous	Part du chemin de la grande Pavière, au niveau de l'intersection avec le chemin du Granit pour aboutir en impasse dans le lotissement	55 m	4 m

La commission *Technique*, réunie le 16 juin 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

III. LA DECISION

Où l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tableaux de classement des voies communales ci-joints, qui résultent des modifications mentionnées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 30 juin 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Renaud PFEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sébastien Poncet', written over a horizontal line.

Sébastien PONCET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.